Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

PREFECTURE
Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures
d'Utilité Publique

Section Prévention des Risques Industriels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 18/DCSE/IC/001 du 2 janvier 2018
Portant mise en demeure à l'encontre de la Société WIPELEC
pour le site anciennement exploité, 16 quai Eugène Gaudineau
sur le territoire de la commune de POMPONNE (77400)

La Préfète de Seine et Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les parties réglementaire et législative du Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1, L541-3 et L.541-7-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2013/DRIEE/UT77/209 du 8 janvier 2014 à l'encontre de la société WIPELEC visant à mettre en sécurité le site anciennement exploité au 16, quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77400), et à transmettre un rapport explicitant les mesures prises et comportant tous les justificatifs nécessaires,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2014/DRIEE/UT77/025 du 28 mars 2014 imposant à la société WIPELEC la transmission d'un diagnostic de l'état des sols, des gaz de sols et des eaux souterraines sur l'ensemble du site anciennement exploité au 16, quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77400),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/024 du 3 avril 2014 mettant en demeure la société WIPELEC de respecter les prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence du 8 janvier 2014 pour le site anciennement exploité au 16, quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77400),

Vu l'arrêté préfectoral n°15/DCSE/IC/031 du 13 mai 2015 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 150 euros (cent cinquante euros) la société WIPELEC jusqu'à satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 avril 2014 mentionné précédemment,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°15/DCSE/IC/032 du 13 mai 2015 donnant un ultime délai d'un mois à la société WIPELEC pour satisfaire aux injonctions administratives mentionnées précédemment,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/045 du 4 août 2016 portant liquidation partielle d'un montant de 54 300 € (cinquante quatre mille trois cents euros) de l'astreinte administrative journalière, mentionnée précédemment, prise à l'encontre de la Société WIPELEC pour le site anciennement exploité, 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77400),

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie n°E/17-2508 du 27 novembre 2017 consécutif à la visite d'inspection du 16 novembre 2017 dans l'établissement anciennement exploité par la société WIPELEC au 16, quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77400),

Vu le courrier du 27 novembre 2017 relatif à la transmission du rapport de l'inspection des installations classées n° E/17- 2508 du 27 novembre 2017 à la Société WIPELEC et l'invitant à formuler ses observations sous 1 mois,

Vu les observations formulées par la Société WIPELEC suite au courrier précité,

Considérant la présence de déchets, y compris dangereux, stockés dans des conditions anarchiques à l'intérieur de l'installation exploitée par la société WIPELEC et sans précaution quant à leur impact potentiel sur l'environnement ;

Considérant que la société WIPELEC se trouve en possession des dits déchets et qu'elle en est donc considérée comme détenteur,

Considérant la proximité du site avec les habitations et la dangerosité des déchets entreposés,

Considérant le risque de pollution de la nappe souterraine,

Considérant le risque de pollution en raison de l'entreposage de ces déchets dans des conditions non satisfaisantes, sans qu'aucune précaution ne soit prise afin d'éviter tout déversement éventuel (absence de rétention, mauvais état des contenants, contenants ouverts, incompatibilité de stockage) et sans aucun étiquetage sur plusieurs emballages ou contenants,

Considérant le non-respect de l'article L541-7-1 du code de l'environnement, à savoir « *tout producteur ou détenteur de déchets dangereux est tenu d'emballer ou de conditionner les déchets dangereux et d'apposer un étiquetage sur les emballages ou contenants conformément aux règles internationales et européennes en vigueur* » et ce afin « *d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore* » conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1

La Société WIPELEC, dont le siège social est situé 1 rue de la Bauve à Meaux (77100), est mise en demeure, **dans un délai d'un mois**, de respecter l'article L541-7-1 du code de l'environnement, pour le site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau à Pomponne (77400), en emballant ou conditionnant ses déchets dangereux et en étiquetant leur emballage ou contenant et ce afin d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement conformément aux objectifs visés à l'article L541-1 du code de l'environnement.

Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans les délais impartis, la société WIPELEC sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par le livre V titre IV du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge du détenteur des déchets soit la société WIPELEC.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS (R181-44 du Code de l'Environnement)

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Pomponne et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affiché en mairie de Pomponne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat) par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État (http://www.seine-et-marne.gouv.fr/).

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication (délais prévus à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative).

ARTICLE 5 – EXECUTION

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Le Sous-Préfet de Torcy,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
- M. Le Maire de Pomponne,
- M. Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. Le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société WIPELEC, en mains propres par voie de police..

Fait à Melun, le 2 janvier 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- La Société WIPELEC,
- M. Le Sous-Préfet de Torcy
- M. le Maire de Pomponne
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civil (SIDPC)
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de- France à Paris,
- M. Le Préfet de Seine et Marne (DCSE).